

D182026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 10/04/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel - CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice –BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle - THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques — BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT SECOURS ET INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent en matière de sécurité civile, notamment chargé des questions relatives à la prévention des risques, à l'information de la population et aux relations avec les services de secours,

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour les services d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire propose Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, en qualité de référent secours et incendie de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés, le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, en qualité de référent secours et incendie de la commune ;

PRECISE que le référent sera l'interlocuteur privilégié des services d'incendie et de secours, notamment pour :

- La prévention des risques,
- La préparation et la gestion des situations de crise,
- La diffusion de l'information auprès de la population ;

INDIQUE que cette mission s'exerce sans délégation de signature et sans indemnité spécifique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

Le Maire,

Luc TOMAS

